

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3648

présenté par
M. de Courson et M. Taupiac
à l'amendement n° CE|3573 de M. Lecamp

ARTICLE 10

Au septième alinéa, après le mot :

« avant »

insérer les mots :

« l'âge légal de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision précise que les exploitants agricole font connaître au point d'accueil départemental unique les caractéristiques de leur exploitation agricole, avant l'âge légal de départ à la retraite.